

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE TOUR DE L'AVENIR 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande présentée par **Monsieur MAGINOT le responsable sécurité de « Tour de l'Avenir »** (Le Tour de France des Jeunes) en vue d'organiser la 61^{ème} édition de l'épreuve cycliste sur route qui se déroulera du samedi 23 août 2025 au vendredi 29 août 2025,

Considérant la traversée de la commune du Breuil qui aura lieu le mardi 26 août 2025 entre 13h00 et 15h00 pour les hommes et dames, route de Marmagne traversée de la Montée Noire, direction route de Couches, route du Bois de Lauverne direction route des Fauches dans le sens direction, la commune d'Ecuisses.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient afin de permettre le déroulement de l'épreuve suivant les itinéraires établis dans les meilleures conditions compatibles avec la circulation générale

ARRETONS

Article 1^{er} : A l'occasion de la course cycliste intitulée Tour de l'Avenir, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes : route de Marmagne, route de Couches, route du Bois de Lauverne en direction de la commune d'Ecuisses.

Une priorité de passage sera donnée aux coureurs cyclistes, sous la responsabilité des signaleurs (usage exclusif temporaire de la chaussée).

Pour les usagers en transit devant emprunter les voies soumises à restriction (circuit de la course), ils seront conseillés par les signaleurs afin de privilégier un itinéraire alternatif de déviation par les voies adjacentes.

Par conséquent, tous les autres usagers seront déviés par les voies adjacentes.

Ces dispositions prendront effet le mardi 26 août 2025 entre 15 et 30 minutes avant le départ prévu à 13h00 pour les hommes et entre 14h15 et 15h00 pour les dames.

Article 2 : Par ailleurs, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du circuit, de part et d'autre des voies empruntées par les coureurs cyclistes.